COMMUNE DE LATAULE

CANTON DE RESSONS-SUR-MATZ

ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE
portant mise à jour
du plan local d'urbanisme
de la commune de LATAULE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LATAULE,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2014 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la commune de LATAULE, et concernant le plan de prévention des risques technologiques de la Société STORENGY située sur la commune de GOURNAY SUR ARONDE.

Vu le plan local d'urbanisme et le document ci-annexés,

ARRETE

Article 1 :
Le plan local d'urbanisme de LATAULE est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, est annexé au dossier de plan local d'urbanisme un dossier comprenant l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2014, relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la commune de LATAULE, concernant le PPRT de la Société STORENGY située sur la commune de GOURNAY SUR ARONDE.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de LATAULE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :
Le présent arrêté sera adressé :
- au Préfet – 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires – 40, rue Jean Racine à Beauvais.

Fait en Mairie de LATAULE, le 23 Juillet 2015

Le Maire

MAIRIE de LATAULE
OISE

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STORENGY, domicilié à Gournay-sur-Aronde

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier, notamment ses articles L 211-2 et L 264-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515.15 à L. 515.26 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1, L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 7 février 1997, 8 octobre 1999, 6 mars 2002, 5 janvier 2005, 23 mars 2010, 24 août 2010 et 3 mars 2011 et 8 juillet 2014 autorisant la société STORENGY, domiciliée sur la commune de Gournay-sur-Aronde, à exploiter un stockage souterrain de gaz, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2010 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement STORENGY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2013 portant création de la commission de suivi de site de l'établissement STORENGY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STORENGY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 prescrivant une prorogation de délai jusqu'au 19 juin 2015 pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STORENGY;

Vu les avis des personnes et organismes associés à savoir :

- la société STORENGY exploitant les installations à l'origine du risque,
- le maire de la commune de Gournay-sur-Aronde ou son représentant ;
- le maire de la commune de Lataule ou son représentant ;
- le maire de la commune de Belloy ou son représentant ;
- le maire de la commune de Méry-la-Bataille ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Antheuil-Portes ou son représentant ;
- le maire de la commune de Cuvilly ou son représentant ;
- le maire de la commune de Ressons-sur-Matz ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Pays des Sources ou son représentant ;
- le président de la communauté de communes du Plateau Picard ou son représentant ;
- le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant ;
- la société GRTgaz, riveraine de la société STORENGY, domiciliée à Cuvilly

Vu l'avis favorable de la commission de suivi de site en date du 11 juin 2014 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 12 août 2014 portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 6 octobre au 6 novembre 2014 inclus concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement STORENGY sur les communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz ;

Vu le rapport établi par la commission d'enquête et ses conclusions défavorables à ce projet en date du 8 décembre 2014 ;

Vu le rapport conjoint du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et du directeur départemental des territoires de l'Oise en date du 16 décembre 2014 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que l'établissement STORENGY, domicilié à Gournay-sur-Aronde, relevant du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique, est de nature à générer des risques technologiques ;

Considérant qu'après réduction des risques à la source, les risques technologiques sont de nature à porter atteinte tant à la sécurité publique qu'à la sécurité des tiers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité publique et protéger les tiers ;

Considérant qu'une réponse a été apportée aux observations et à l'avis défavorable émis par la commission d'enquête ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement STORENGY domicilié à Gournay-sur-Aronde est approuvé, conformément au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L. 515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique sur les communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz. Au titre de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, il est annexé au document d'urbanisme des communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille et Ressons-sur-Matz dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement STORENGY est composé :

- d'une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- d'un règlement comportant pour chaque zone ou secteur :
    - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
    - les mesures foncières prévues au II de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
    - les mesures foncières prévues au III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
    - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Oise, à la sous préfecture de Compiègne, aux sièges des communautés de communes du Pays des Sources et du Plateau Picard, dans les mairies des communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz et à la direction départementale des territoires de l'Oise, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, par les communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz et par les communautés de communes du Pays des Sources et du Plateau Picard pendant un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet dans un journal diffusé dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et les présidents des communautés de communes concernées par le projet.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6:

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire dans les communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
(articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires des communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz, les présidents des communautés de communes du Pays des Sources et du Plateau Picard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 30 DEC. 2014

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

COMMUNE DE LATAULE

CANTON DE RESSONS-SUR-MATZ

ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE

portant mise à jour
du plan local d'urbanisme
de la commune de LATAULE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LATAULE,
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement à proximité de transport de gaz naturel est ses annexes dénommées « Arc de Dierrey »,

Vu le plan local d'urbanisme et le document ci-annexés,

ARRETE

Article 1 :
Le plan local d'urbanisme de LATAULE est mis à jour à la date du présent arrêté.
L'annexe servitudes d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme est mise à jour afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz naturel et ses annexes dénommées « Arc de Dierrey » (document joint).

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de LATAULE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :
Le présent arrêté sera adressé :
- au Préfet – 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires – 40, rue Jean Racine à Beauvais.

Fait en Mairie de LATAULE, le 08 Septembre 2015

SOUS-PRÉFECTURE
21 SEP. 2015
DE COMPIÈGNE (OISE)

Le Maire,
René MAHET

MAIRIE de LATAULE
OISE

COMMUNE DE LATAULE

CANTON DE RESSONS-SUR-MATZ

ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRETE
portant mise à jour
du plan local d'urbanisme
de la commune de LATAULE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LATAULE,
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement à proximité de transport de gaz naturel est ses annexes dénommées « Arc de Dierrey »,

Vu le plan local d'urbanisme et le document ci-annexés,

ARRETE

Article 1 :
Le plan local d'urbanisme de LATAULE est mis à jour à la date du présent arrêté.
L'annexe servitudes d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme est mise à jour afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz naturel et ses annexes dénommées « Arc de Dierrey » (document joint).

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de LATAULE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :
Le présent arrêté sera adressé :
- au Préfet – 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires – 40, rue Jean Racine à Beauvais.

Fait en Mairie de LATAULE, le 18 Juin 2015

Le Maire

MAIRIE de LATAULE
OISE

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

Beauvais, le 11 juin 2015

Envoi en RAR

Monsieur le Maire,

La commune de Lataule a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 19 février 2009.

Ce PLU contient une annexe servitude d'utilité publique qu'il convient de mettre à jour par arrêté du conseil municipal afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz naturel et ses annexes dénommées « Arc de Dierrey » (document joint).

Comme prévu à l'article L126-1 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de trois mois pour réaliser cette mise à jour. A défaut, le représentant de l'Etat y procèdera d'office.

À cet effet, je vous joins un modèle d'arrêté à retourner dûment complété à la préfecture de l'Oise et à la DDT – SAUE – Bureau de la Planification et de l'Organisation territoriale au 40 rue Jean Racine, 60 021 BEAUVAIS Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La responsable du service de
l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie

Christine POIRIÉ

Monsieur René MAHET
Mairie
1 rue de Compiègne
60490 LATAULE

www.oise.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

40, rue Jean Racine BP20317 60021 BEAUVAIS
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-saue-pot@oise.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement à proximité de l'ouvrage dénommé « Arc de Dierrey » dans le département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire et particulièrement ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R. 431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2013 autorisant la société GRTgaz à construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel entre Cuvilly (60), Dierrey (10) et Voisines (52) dite « Arc de Dierrey » dans les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013283-0010 du 10 octobre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme ;

Vu l'étude de danger de la société GRTgaz dans sa version mise à jour en décembre 2014 ;

Vu l'avis formulé par les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et Picardie et par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France dans le rapport du 21 janvier 2015 ,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 19 février 2015 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à la société GRTgaz le 10 avril 2015 ;

Vu le courriel du 16 avril 2015 par lequel la société GRTgaz indique ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Des servitudes sont imposées sur les zones d'effets à proximité de la canalisation de transport de gaz naturel et ses installations annexes, dénommées « Arc de Dierrey », et implantées sur les communes dont la liste est précisée dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

La canalisation de transport de gaz est exploitée par la société GRTgaz.

Le tableau précité présente également la liste des communes uniquement impactées par les zones d'effet sans être traversées par la canalisation.

Ces servitudes sont prises conformément aux plans au 1/25 000ème annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Pour le linéaire de canalisations comprenant les postes de sectionnement, les zones d'effets autour de l'ouvrage sont les suivantes :

Désignation de l'ouvrage	**PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit (SUP définies à l'article R.555-30-b 2ème et 3ème tirets)**	**PEL Phénomène dangereux de référence majorant (SUP définies à l'article R.555-30-b 1er tiret)**
Canalisation DN1200 / PMS 67,7 bar	5 m (Zone A)	600 m (Zone B)
Installations annexes (postes de sectionnement)	6 m à compter de la clôture (Zone A)	600 m (Zone B)

PEL : premiers effets létaux
ELS : effets létaux significatifs
Les distances indiquées s'entendent de part et d'autre de la canalisation.

ARTICLE 3 :

Les règles de servitudes seront les suivantes, en fonction des effets :

- Zone A : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

- Zone B : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité. Cette analyse de compatibilité doit être conforme aux dispositions de l'article R.555-31 du code de l'environnement, ayant reçu un avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 précité.

ARTICLE 4 :

Les servitudes établies par le présent arrêté seront annexées au document d'urbanisme de chaque commune concernée dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société GRT Gaz et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée d'un mois, dans l'ensemble des mairies citées en annexe 1 et sera déposée en mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée. Chaque maire fera connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

En outre, en vertu de l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la mention de l'affichage en mairie doit être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département concerné pour les communes listées en annexe 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal adminsitratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Clermont, de Compiègne et de Senlis, les maires des communes listées en annexe 1 du présent arrêté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 27 [illegible] 2015

Pour le Préfet,
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION

Destinataires :

Société GRTgaz
26, rue de Calais
75436 PARIS CEDEX 09

Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Clermont, Compiègne et Senlis

Mesdames les Maires de Acy-en-Multien, Bazicourt, Duvy, Etavigny, Hémévillers, Moyvillers, Trumilly

Messieurs les Maires de Antheuil-Portes, Antilly, Auger-Saint-Vincent, Bailleul-le-Soc, Bargny, Betz, Blincourt, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Cuvilly, Estrées-Saint-Denis, Francières, Fresnoy-le-Luat, Gournay-sur-Aronde, Houdancourt, Lataule, Lévignen, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Néry, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Raray, Ressons-sur-Matz, Roberval, Rosoy-en-Multien, Rouville, Rouvillers, Rully, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verberie, Villeneuve-sur-Verberie.

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Madame la responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la direction départementale des Territoires de l'Oise (POT)

ARRIVEE
- 4 MAI 2015
D.D.T SAUE

Annexe 1

Liste des communes traversées et impactées

Commune	Commune traversée et impactée	Commune uniquement impactée	N° Folios carte annexe 2
Acy-en-Multien	X		8-9
Antheuil-Portes	X		2
Antilly	X		8
Auger-Saint-Vincent	X		6-7
Bailleul-le-Soc		X	3
Bargny	X		7-8
Bazicourt	X		4
Betz	X		7-8
Blincourt	X		4
Chevrières		X	4
Choisy-la-Victoire	X		3-4
Cuvilly	X		2
Duvy		X	6-7
Estrées-Saint-Denis	X		3
Etavigny	X		8-9
Francières		X	3
Fresnoy-le-Luat	X		6
Gournay-sur-Aronde	X		2
Hémévillers	X		1-3
Houdancourt	X		4
Lataule		X	2
Levignen	X		7
Longueil-Sainte-Marie		X	5
Montmartin		X	2
Moyvillers		X	3-4
Néry		X	5-6
Ormoy-le-Davien		X	7
Ormoy-Villers	X		7
Pontpoint	X		5
Pont-Sainte-Maxence		X	4
Raray	X		5-6
Ressons-sur-Matz	X		2
Roberval	X		5
Rosoy-en-Multien	X		9
Rouville	X		7
Rouvillers	X		2-3
Rully	X		5-6
Sacy-le-Petit	X		4
Saint-Martin-Longueau		X	4
Trumilly	X		6
Verberie	X		5
Villeneuve-sur-Verberie	X		5

Annexe 2

Plan des servitudes au 1/25000ème

Canalisation de transport de gaz naturel

Département de l'OISE (60)

ARC DE DIERREY

CANALISATION CUVILLY-DIERREY-VOISINES

DN 1200

CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

	Etabli par	Date	Vérifié par	Date	Approuvé par	Date
Interne	E. MARTIN	03 NOV. 2014	S. POULOU	03/11/2014	A. WICART	03/11/2014
Externe						

Indice	Initiateur	Date	Objet	Etabli par	Vérifié par	Validé par
0	GRTgaz	20/12/2013	Création du document	E. Martin	O. Moreau	F. Simonin
1	GRTgaz	03/11/2014	Modification tracé à Estrées-Saint-Denis - fouilles archéo. (folio 3)	E. Martin	S. Poulou	A. Wicart

Echelle	Code Technique	Référence	Indice
1:25000	-	K17-DCA-XC-00-UPD-060	1
			Folio 1

CENTRE D'INGENIERIE
7, rue du 19 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex - Tél. : 01 56 04 01 00 - Fax : 01 56 04 01 99 - www.grtgaz.com
GRTgaz - SA au capital de 536 920 790 euros - RCS Nanterre 440 117 620

Ce document est la propriété de GRT Gaz. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.

LEGENDE

Arc de Dierrey

- Canalisation de transport de gaz naturel (projet)*
- Installation annexe
- Zone P.E.L. de phénomène dangereux majorant (600m)**

Limites administratives

- Limite de région
- Limite de département
- Limite de commune

* selon carte générale du tracé K17-SCA-XC-00-CTD-001 indice 1 de juin 2013

** selon guide GESIP n°2008/01 rev. 2012

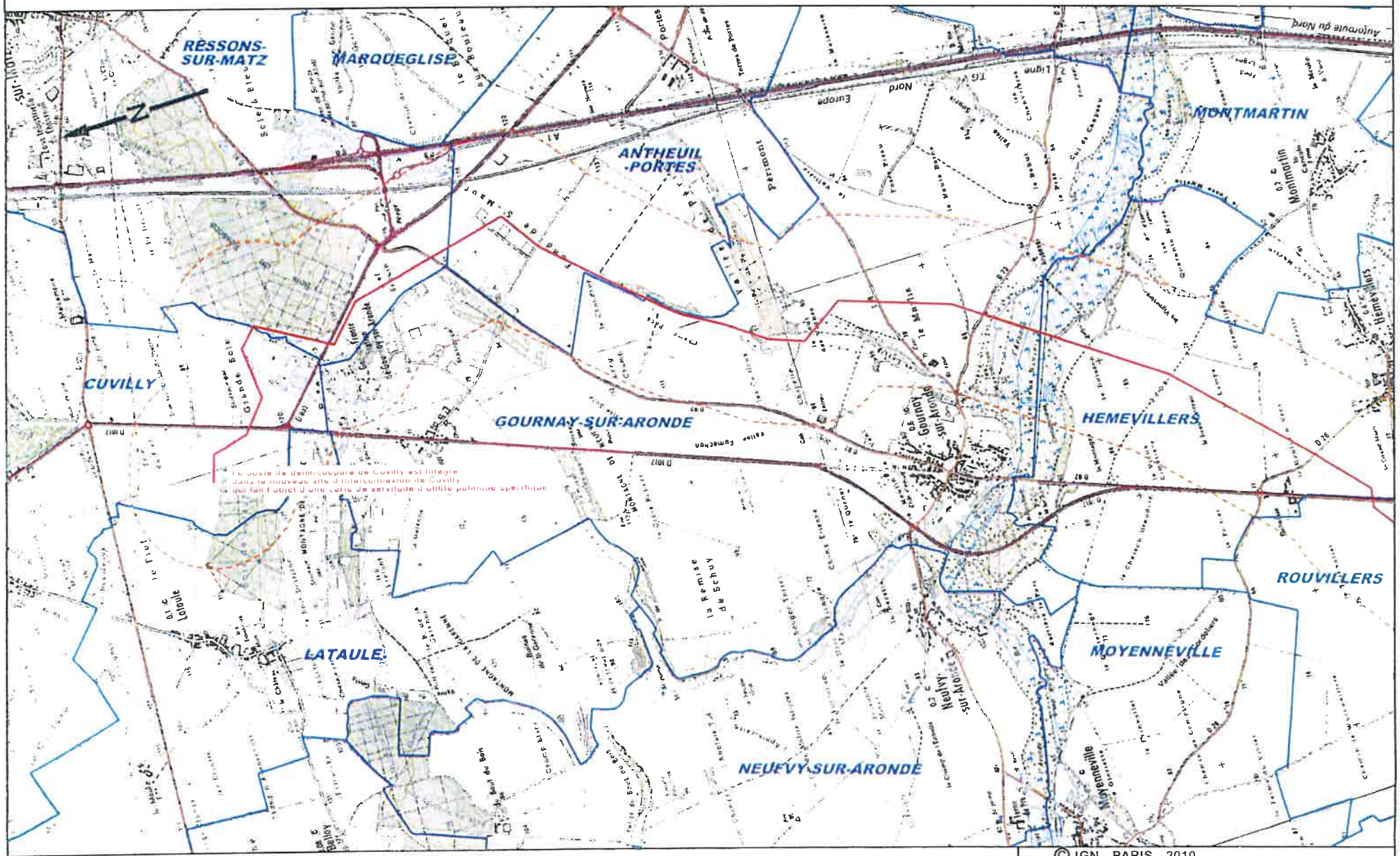

© IGN - PARIS - 2010

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

K17-DCA-XC-00-UPD-060	Folio 2 - Révision 1

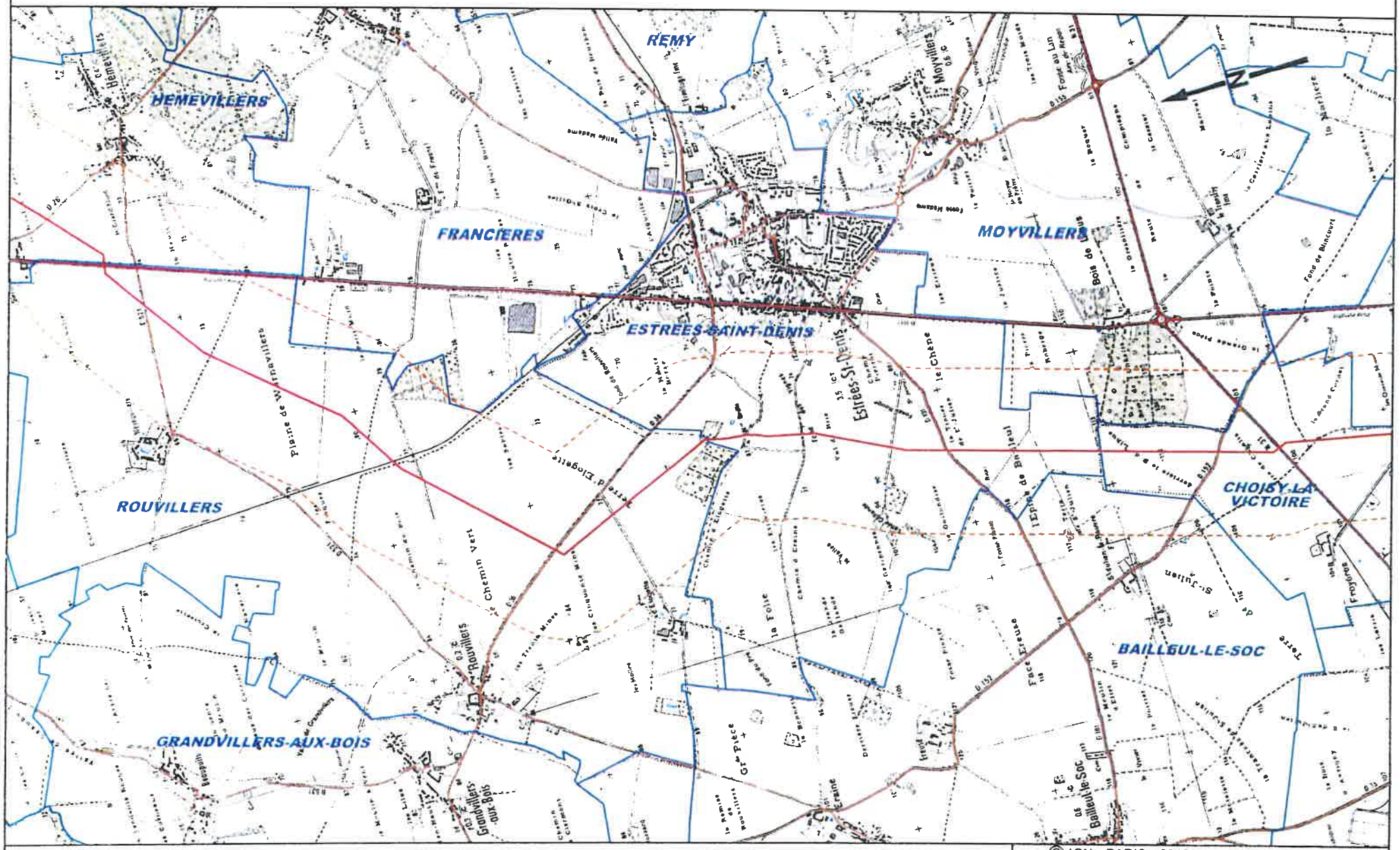

© IGN - PARIS - 2010

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 àL.554-5 et R.554-1 àR.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

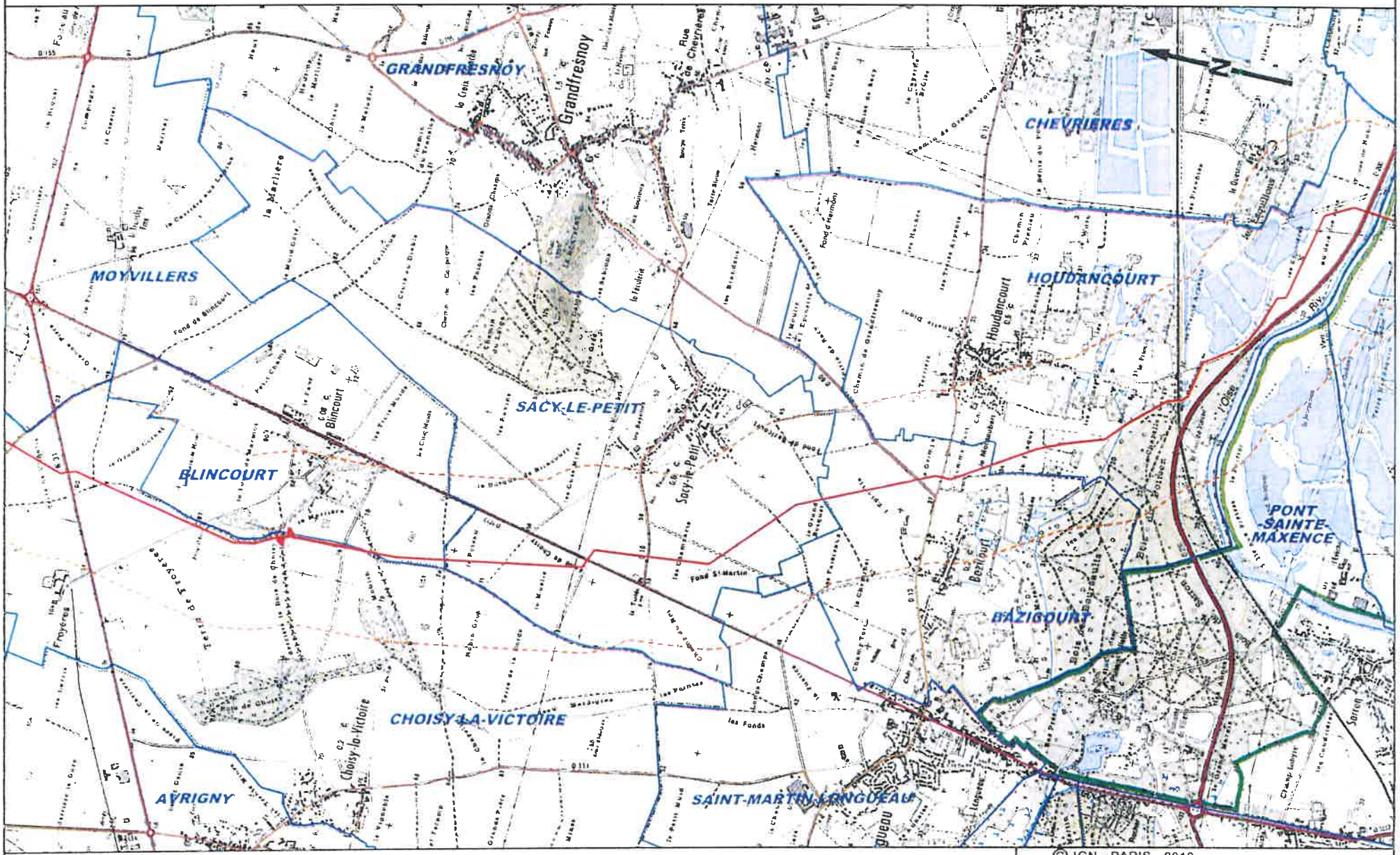

© IGN - PARIS - 2010

Nota : Cette edition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du reseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 àL.554-5 et R.554-1 àR.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

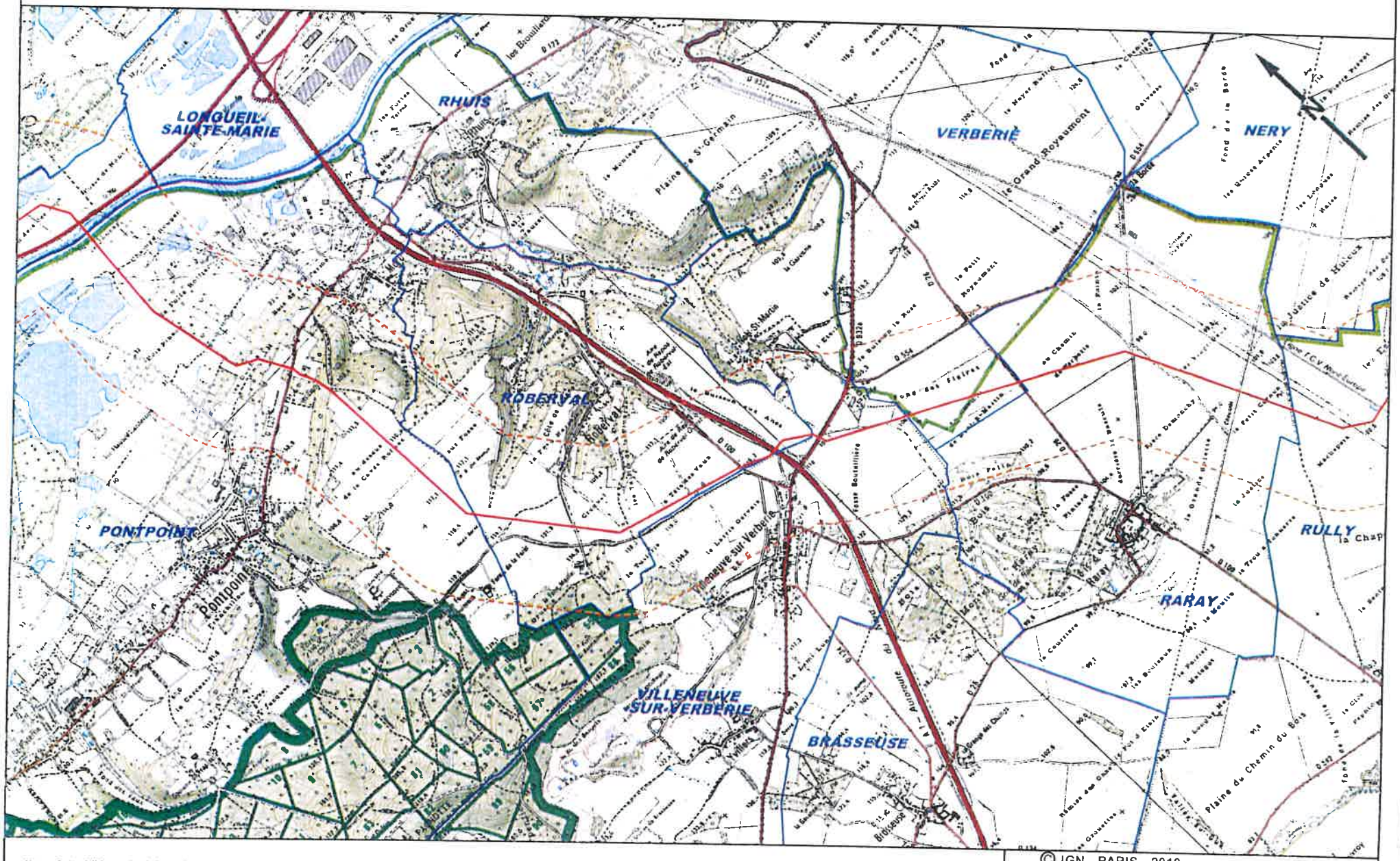

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 àL.554-5 et R.554-1 àR.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

© IGN - PARIS - 2010

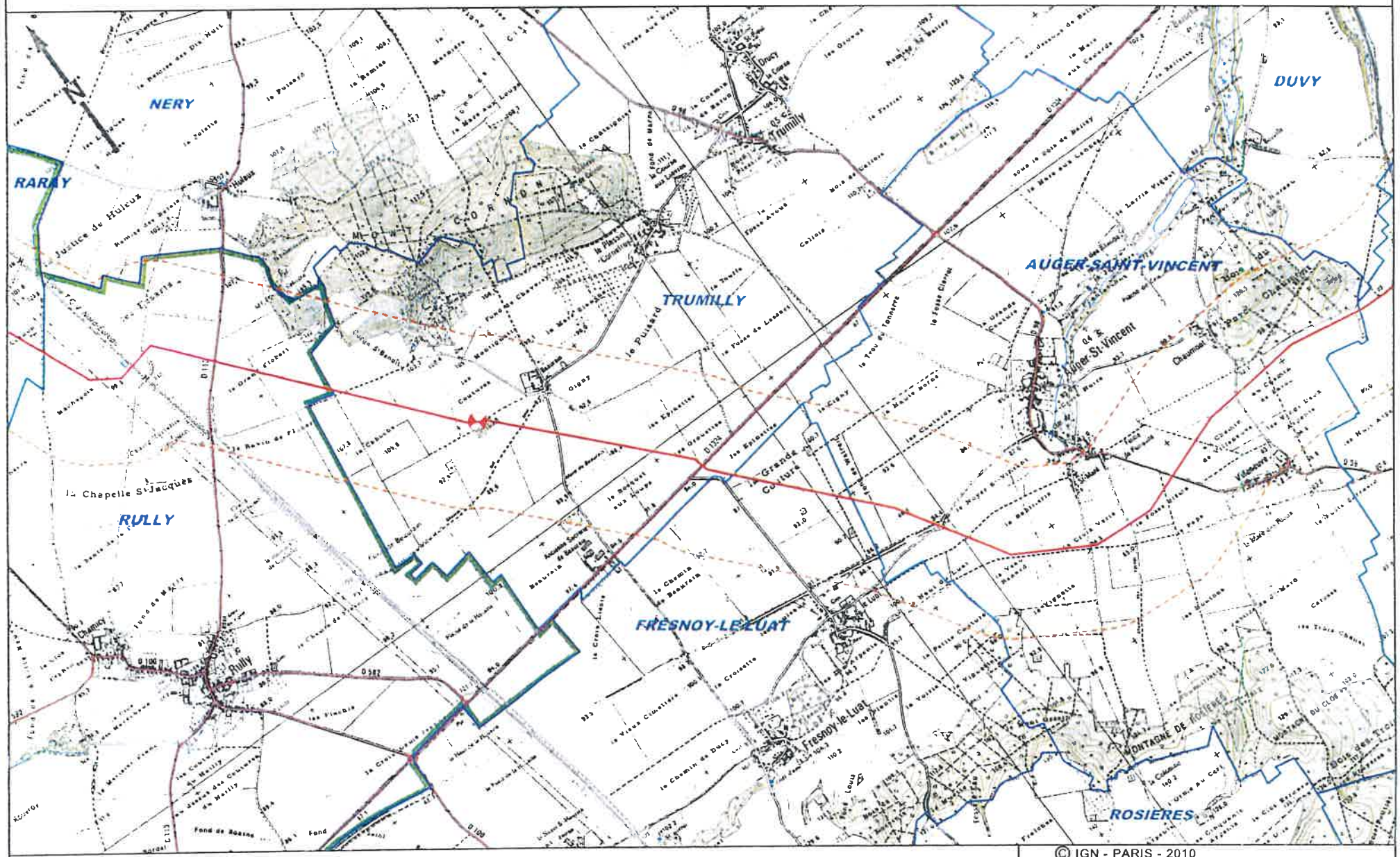

© IGN - PARIS - 2010

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

K17-DCA-XC-00-UPD-060	Folio 6 - Révision 1

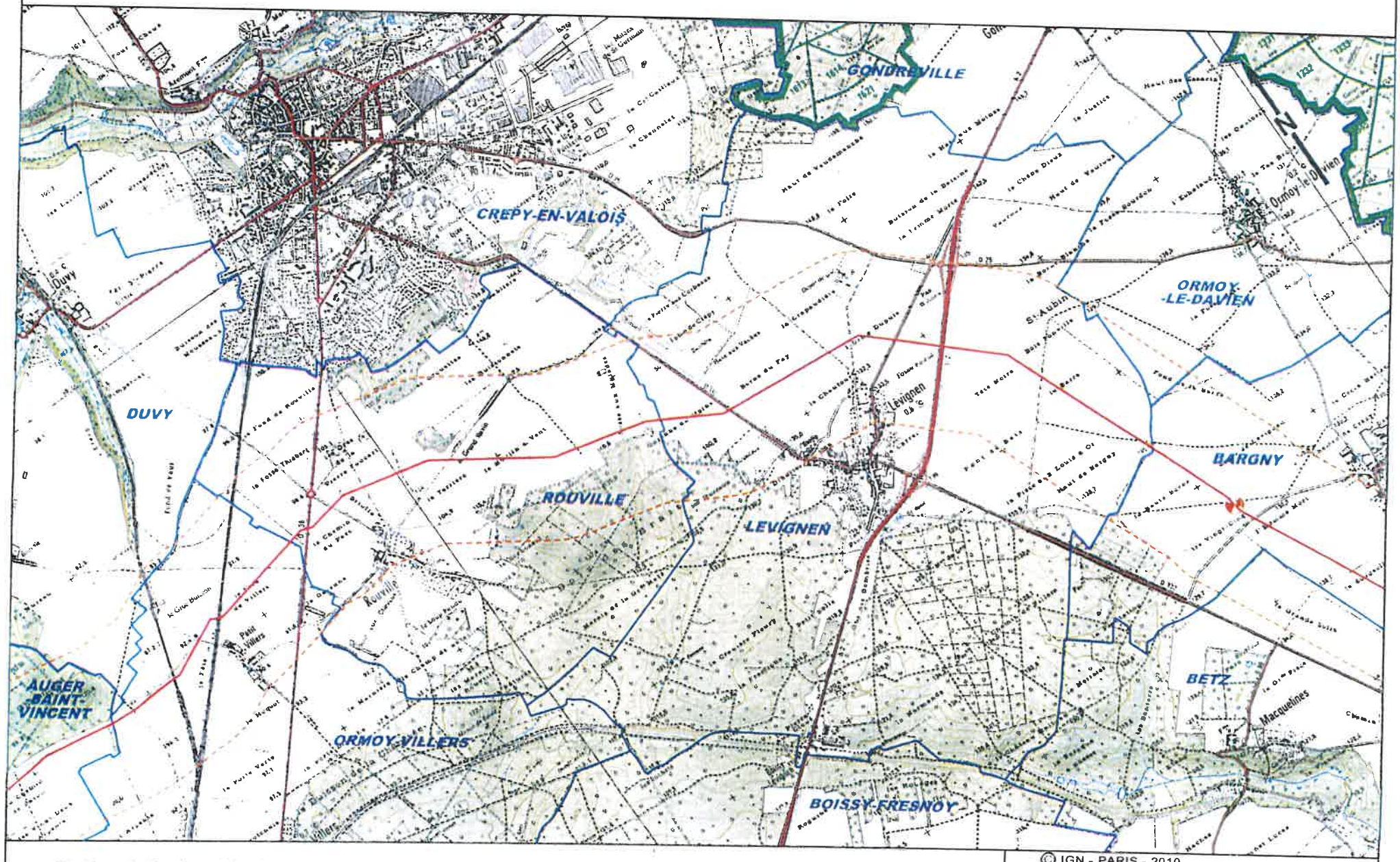

© IGN - PARIS - 2010

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 àL.554-5 et R.554-1 àR.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

K17-DCA-XC-00-UPD-060	Folio 7 - Révision 1

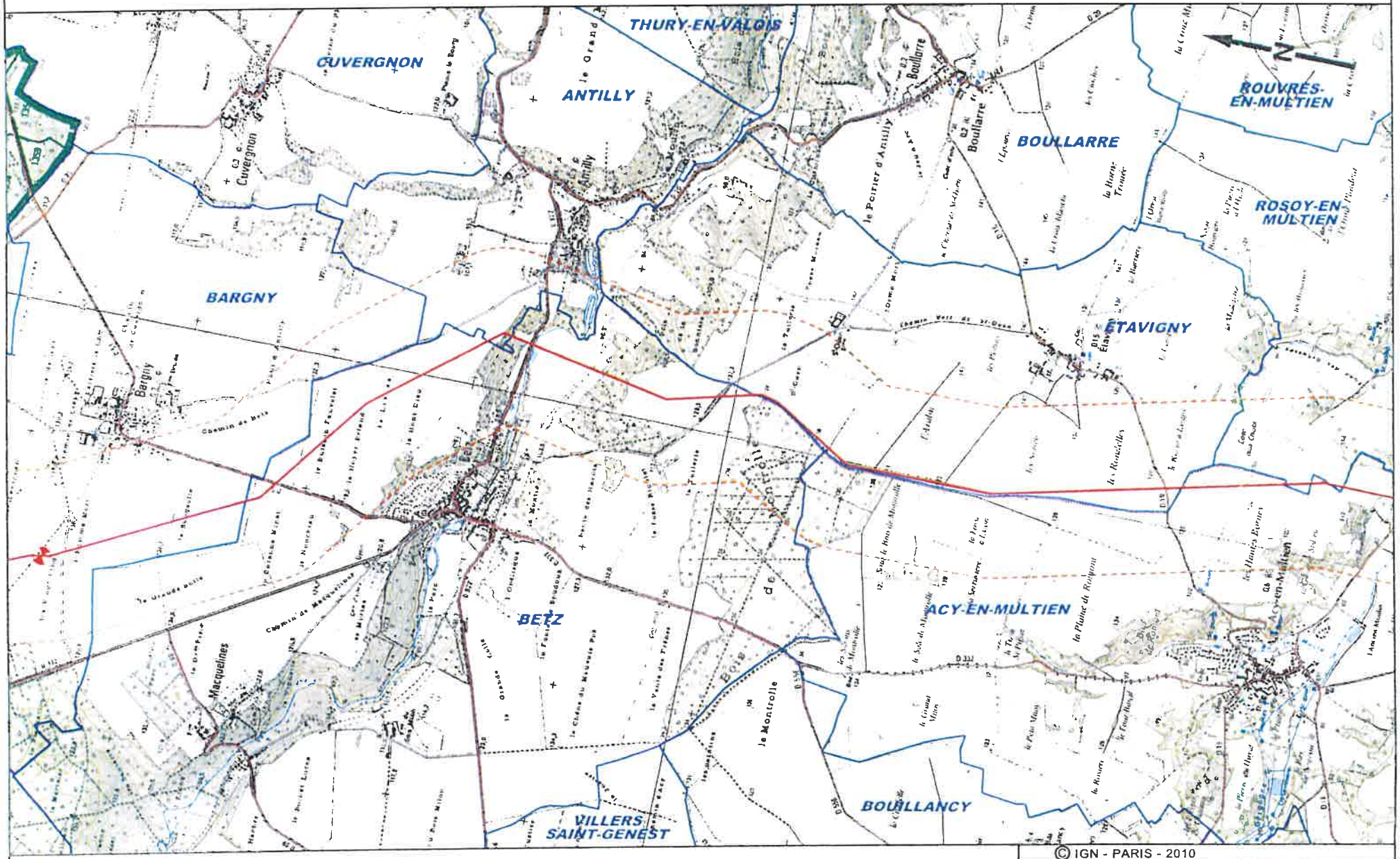

© IGN - PARIS - 2010

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

K17-DCA-XC-00-UPD-060	Folio 8 - Révision 1

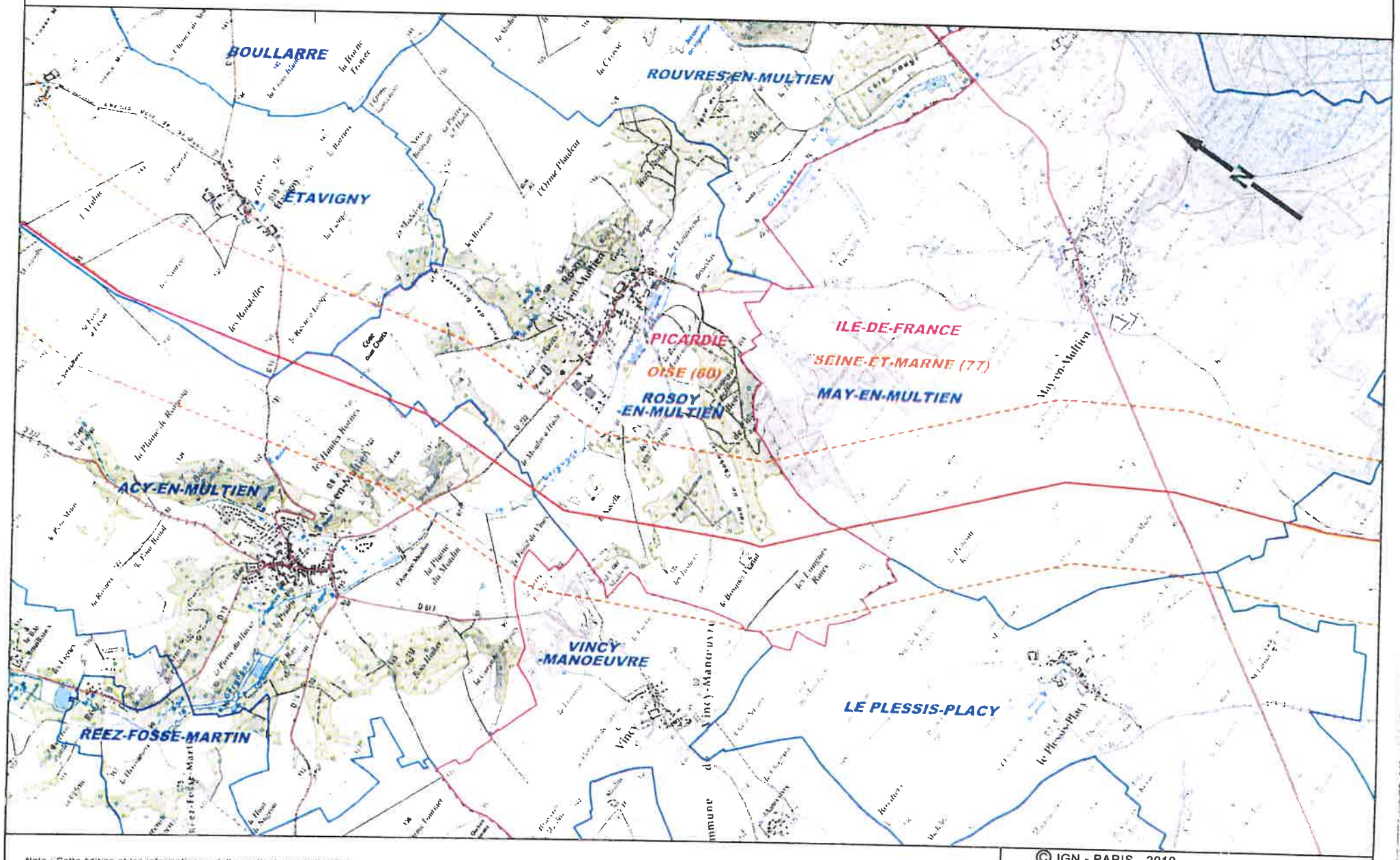

Nota : Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 aL.554-5 et R.554-1 aR.554-38.
Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

0 250 500 1 000 m

© IGN - PARIS - 2010

COMMUNE DE LATAULE
PLAN LOCAL D URBANISME

DECLARATION DE PROJET

REALISATION D UN BATIMENT COMMUNAL

DP1 1
1.1dp

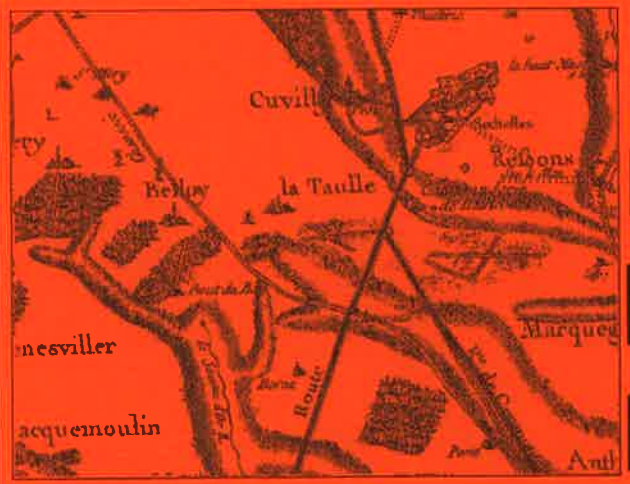

ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à l'arrêté du 17.12.2013

APPROBATION
Vu pour être annexé à la délibération du 20.03.2014

EXECUTOIRE
A compter du 11.04.2014

DOSSIER ADMINISTRATIF
PROCEDURE

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain
8 place de la République- 60290 MONCHY SAINT ELOI Tel : 09.51.01.45.76 – Courriel : *enjeuxdurba@free.fr*
SARL au capital de 7.622 euros. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE - SIRET 38515747400011

ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain
8 place de la République- 60290 MONCHY SAINT ELOI Tel : 09.51.01.45.76 – Courriel : *enjeuxdurba@free.fr*
SARL au capital de 7.622 euros. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE - SIRET 38515747400011

ROCEDURE

1.1 : <u>Prescription</u>

- Délibération du Conseil Municipal du **28.02.2013** prescrivant l'élaboration de la Déclaration de projet dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment communal impliquant la création d'un secteur de la zone N.

1.2 : <u>Procédure et Avis</u>

- Décision du Préfet du **25.09.2013** en tant qu'autorité environnementale dans le cadre de l'examen cas par cas indiquant que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale
- CR de la réunion d'examen conjoint du **31.10.2013**

1.3 : <u>Enquête Publique</u>

- Arrêté du Maire du **17.12.2013** prescrivant l'enquête publique ;
- Publications ans la presse des **30.12.2013** et **08.01.2014** (*Courrier Picard*) et **20.12.2013** et **08.01.2014** (*Le Parisien*)
- Rapport du commissaire enquêteur du **20.02.2014**

1.4 : <u>Approbation</u>

- Délibération du Conseil Municipal du **20.03.2014** approuvant le PLU mis en compatibilité dans le cadre de la Déclaration de Projet n°1
- Publication dans la prese du **11.04.2014**

1.1 : PRESCRIPTION

- Délibération du Conseil Municipal du **28 février 2013** prescrivant l'élaboration de la Déclaration de Projet dans la réalisation d'iun bâtiment communal pour les services techniques de la ville (garage et entrepôt)

COPIE

COMMUNE DE LATAULE
1, Rue de Compiègne
60490 LATAULE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LATAULE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 21 février 2013, sous la présidence de Monsieur René MAHET le Maire.

Etaient présents : MM : CAPRON Jean-Marie, DUBOIS Marc, LARTIGUE Eric, BOYELDIEU Michel, DUFOUR Françoise et DEVIE Claude.

Etaient absents : MM : REGNIER Anne avec pouvoir donné à CAPRON Jean-Marie, DEBRUGE Christelle avec pouvoir donné à DUBOIS Marc, STIRNAGEL Franck avec pouvoir donné à MAHET René et MALASSIS Eric.

Secrétaire de séance : Madame DUFOUR Françoise.

SOUS - PRÉFECTURE 28 MARS 2013 DE COMPIÈGNE (OISE)

Déclaration de projet

Prescription

M. le Maire rappelle que la commune de Lataule possède rue de Compiègne un ensemble de parcelles d'une contenance globale de 1940 m² incluant l'enclos du cimetière (*1460 m²*) et un espace contigu (480 m²) utilisé comme dépôt par les services municipaux. Pour répondre à l'évolution de ses besoins et assurer une meilleure intégration dans le site, la commune souhaite édifier des locaux de stationnement de son matériel roulant, et d'entrepôt pour le petit matériel, les matériaux, les matériels utilisés lors des diverses manifestations etc... Ce bâtiment couvrirait environ 145 m² en limite sud de la propriété.

L'ensemble du secteur a été classé en zone N au PLU de Lataule en raison de la grande qualité de l'espace urbain délimité au sud par l'église et au nord par l'enclos du cimetière de part et d'autre d'une pâture offrant des vues vers le bois de Lataule. La réalisation du projet communal nécessite donc la création d'un secteur réglementaire spécifique autorisant cette construction et définissant les règles de son insertion dans le site naturel et urbain.

La commune peut avoir recours à la procédure de « Déclaration de Projet » définie par l'article L123-14 du Code de l'Urbanisme pour :
- **Déclarer le caractère d'intérêt général du projet ;**
- **Procéder à la mise en compatibilité du PLU**

Ceci exposé

Le Conseil municipal

Entendu M. le Maire

- **Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14 et suivants, R123-23 et suivants, R300-6**

- **Considérant que le projet de réalisation de bâtiments communaux présente un caractère d'intérêt général ;**

- **Considérant que cette réalisation nécessite une mise en compatibilité du PLU (*création d'un secteur réglementaire spécifique de la zone N*)**

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1 : De prescrire une procédure de Déclaration de Projet ayant pour objet la création du Bâtiment communal ;

2 : De confier la réalisation des études à un bureau d'étude privé ;

3 : De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché de prestations ou de services concernant l'élaboration de la Déclaration de Projet ;

4 : D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à cette procédure.

RAPPELLE

La présente délibération sera notifiée à :

- **M. Le Préfet de l'Oise**
- **M. le président du Conseil Général**
- **M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l 'Oise**
- **M. le Président de l'Etablissement Public chargé du SCoT**

SOUS - PRÉFECTURE 28 MARS 2013 DE COMPIÈGNE (OISE)

Pour extrait conforme :

Le Maire,

1.2 : PROCEDURE ET AVIS

- Décision du Préfet du 25 septembre 2013 en tant qu'autorité environnementale dans le cadre de l'examen cas par cas indiquant que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale

- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue en mairie le 31 octobre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 26 septembre 2013

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Sandrine DRETZ
Tel : 03 44 06 12 72
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : sandrine.dretz@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Maire de Lataule
S/c de M. le Sous-préfet de Compiègne

Objet : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prescrite par délibération du conseil municipal du 28 février 2013
P. J. : 1

J'ai l'honneur de vous transmettre ma décision du 25 septembre 2013 de ne pas soumettre à évaluation environnemmentale votre procédure de déclaration de projet du plan local d'urbanisme de votre commune pour permettre la construction de bâtiments techniques communaux.

Cette décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

Par conséquent, je vous invite à poursuivre la procédure et à organiser la réunion d'examen conjoint de votre dossier prévue à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur par intérim

Sandrine GIRAULT

1, place de la préfecture – 60022 Beauvais cedex

COMMUNE DE LATAULE

PLU
DECLARATION DE PROJET
Construction d'un bâtiment communal rue de Compiègne

2° Réunion du 31.10.2013
COMPTE RENDU N° 02

REUNION D'EXAMEN CONJOINT

- ETAIENT PRESENTS :

- Au titre de représentants de la Collectivité locale :
- M. **MAHET René** Maire
- M. **CAPRON Jean-Marie** Adjoint
- M. **DUBOIS M.** Adjoint
- M. **BOYELDIEU Michel** Conseiller
- M. **DUFOUR Françoise** Conseillère

- Au titre de représentant des services de l'Etat:
Le représentant M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. **DARRAS Stéphane .** SAT Compiègne

- Au titre des personnes publiques associées:
Le représentant de M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. **LARTIGUE** Exploitant à Lataule

- Au titre d'organisme chargé de l'étude (Société ENJEUX):
- M. **LEVASSEUR Daniel** Urbaniste

- ETAIENT EXUSES OU ABSENTS :

- Au titre de représentants de la Collectivité locale :
- M. **MALASSIS Eric** Conseiller

- Au titre de représentant des services de l'Etat:
- Le représentant de M. le Sous-Préfet de Compiègne
- Le représentant de M. le Directeur Départemental des Territoires (*service SEEF*)
- Le représentant de Mme la Directrice de l'Agence Régionale de Santé

- Au titre des personnes publiques associées:
Le représentant du Conseil Général (*Service Développement et Vie Urbaine*)

M. le Maire accueille les participants et ouvre la réunion à **14 h30**.

Il rappelle que la commune a formé le projet de réaliser sur le terrain jouxtant le cimetière un bâtiment destiné aux services techniques de la commune. Elle a fait établir en ce sens un projet qui devrait être implanté sur la limite est du terrain perpendiculaire à la rue de Compiègne.
Il rappelle qu'au **PLU**, la section de la *rue* ***de Compiègne*** à l'ouest de l'église a été classée en zone protégée **N** afin de préserver la qualité paysagère de ce secteur du village (*vues vers le bois de Lataule, mise en valeur de l'église*). L'enclos du cimetière a été compris dans ce secteur protégé qui exclut toute construction (*sauf les abris pour animaux liés aux terrains de pacage*). Après consultation des services de la **DDT**, il est apparu que la réalisation de ce projet nécessitait une révision du **PLU** (*modification ou réduction d'une protection édictée*), mais que, si le projet présentait un caractère d'intérêt général, il était possible d'avoir recours à une procédure simplifiée dite de « ***Déclaration de Projet*** ». Le conseil municipal a délibéré dans ce sens le **28 février 2013** et les études ont été confiées au cabinet **Enjeux** rédacteur du **PLU**.
Le projet a été soumis à l'avis cas par cas de l'autorité environnementale. Par courrier en date du **25.09.2013, M. le Préfet** a transmis à la commune sa décision de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale. **M. le Maire** rappelle que ce projet, de surface très restreinte et situé sur un terrain communal occupé par un dépôt de matériaux, n'a aucun impact sur l'agriculture, ce qui a été confirmé par le représentant de la **CAO**. Il a été diffusé à l'ensemble des services avec la convocation à la présente réunion.
M. le Maire a donc convoqué l'ensemble des services pour une réunion d'examen conjoint du projet avant mise à l'enquête publique. Il remercie de sa présence **M. Darras** représentant de la **DDT** et demande à **M. Levasseur** de présenter l'étude.

1 : PRESENTATION DU PROJET

M. Levasseur indique que conformément aux dispositions régissant les Déclarations de Projet, le document transmis pour examen aux différents services comporte **2** dossiers portant respectivement sur le caractère d'intérêt général du projet et sur les dispositions de mise en compatibilité du PLU.

a) Caractère d'intérêt général
Ce caractère est particulièrement affirmé dans le cas du projet de **Lataule.**

- La réalisation de ce bâtiment est nécessaire à la pérennité du matériel communal assurant la gestion et l'entretien des espaces publics.
- La libération de certains locaux occupés en tout ou partie par certaines des fonctions accueillies (*stockage du matériel associatif ou du comité des fêtes*) permettra à la commune de poursuivre la restructuration de son espace central (*mairie et ancienne mairie*) en réaffectant ces locaux notamment aux activités associatives.
- Le choix du site permet à la commune de ne pas engager de nouveaux frais fonciers qui seraient à la charge de l'ensemble de la collectivité. L'aménagement du site et l'édification de bâtiments clos améliore (*suppression des bennes*) et sécurise (*l'enclos et l'aire technique ne sont séparées que par une haie et sont reliés par un passage ouvert*) l'environnement du cimetière.
- Le nouveau bâtiment participera à la défense de la qualification de la perspective protégée vers le ***bois de Lataule*** :
- Le projet ne remet pas en cause l'évolution ultérieure de l'enclos pour répondre aux besoins de la population du village. La politique de récupération d'emplacements conduite par la commune conduit à une occupation actuelle inférieure à **50%** de la surface de l'enclos.

b) La mise en compatibilité
La e mise en compatibilité du **PLU** porte sur la création d'un secteur **N** spécifique correspondant au projet communal et précisant les dispositions qualitatives garantes de l'intégration dans le site protégé.
Evolution du plan de zonage 4.3
Création d'un secteur de réglementation Nc ayant pour vocation d'accueillir :

- ***Les constructions et installations liées au cimetière ;***
- ***Les locaux techniques nécessaires au fonctionnement des services municipaux.***

Ce secteur est limité à l'îlot de propriété communal (***0.19 ha***).
Evolution du règlement
La constructibilité du nouveau secteur entraîne l'inscription de dispositions nouvelles aux articles suivants :
Article N3

- Réglementation des accès suivant les dispositions générales adoptées dans la zone U.

Article N4

- Réglementation, s'il y a lieu en fonction de l'affectation des locaux et de leur évolution potentielle, des dessertes par les divers réseaux (*eau, assainissement, pluviales, électricité suivant les dispositions adoptées dans la zone U*).

2 : EXAMEN DU PROJET

M. le Maire remercie **M. Levasseur**, indique qu'aucune observation n'a été transmise à la commune suite à la diffusion du dossier, et donne la parole au représentant des services de l'Etat.
M. Darras indique que le service de la **DDT** qu'il représente n'a pas d'observations à formuler sur le dossier.
Les membres de la commission municipale qui ont suivi le déroulement de l'étude approuvent à l'unanimité les dispositions du dossier présenté.
M. le Maire constate donc qu'aucune observation n'est faite sur le dossier et demande au bureau d'étude de préciser la suite de la procédure.

3: SUITE DES ETUDES

M. Levasseur indique la procédure à suivre pour la mise à l'enquête publique qui est la même que celle suivie pour le **PLU**. Après désignation du **Commissaire Enquêteur**, et après accord avec celui-ci sur les dates d'enquête, le maire devra prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique et procéder aux dispositions de publicité en respectant les délais prescrits.
Le bureau d'étude adressera à la commune un modèle d'arrêté. Suite à sa signature il transmettra à la commune 3 dossiers papier et un nombre de CD suffisant pour le déroulement de l'enquête.
Il indique que la commune doit répondre aux demandes qui lui seraient faite de transmission du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à **15h30**.

1.3 : ENQUETE PUBLIQUE

- Arrêté du Maire du **17 décembre 2013** prescrivant l'enquête publique
- Publications dans la presse des **20.12.2013** et **08.02.2014** (*Le Parisien*)
- Publications dans la presse des **23.12.2013** et **08.02.2014** (*Le Courrier Picard*)
- Rapport du Commissaire enquêteur du **20 février 2014**

ARRETE du MAIRE
Prescrivant les enquêtes publiques pour la

DECLARATION de PROJET n°1 du PLU de LATAULE

Le Maire de la commune de 60490 LATAULE

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-19 et suivants
- Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du chapitre III du Titre II du livre premier
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2013 prescrivant l'élaboration de la Déclaration de Projet.
-Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 31.10.2013
- Vu l'ordonnance en date du 16 octobre 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

ARTICLE 1
Il sera procédé à deux enquêtes publiques sur la déclaration de projet prescrite le 28 février 2013 pour une durée de 1 mois à compter du 07 janvier 2014.
Les enquêtes prescrites portent :
- **D'une part sur le caractère d'Intérêt général du projet (dossier 1);**
- **D'autre part sur la mis en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet (dossier 2).**

ARTICLE 2
Monsieur Dominique LAMI domicilié 6, rue des Cyclamens 60000 BEAUVAIS.
et Madame Catherine FLOIRAT domicilié 3, sente du Faubourg St Pierre 60350 VIEUX MOULIN.
ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 3
Pour chaque enquête, le projet de Déclaration de Projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de LATAULE pendant la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra consigner s'il le souhaite ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre. Les courriers doivent être adressés à l'adresse suivante : Monsieur Dominique LAMI, Commissaire Enquêteur, mairie de LATAULE rue de Compiègne 60490 LATAULE.

ARTICLE 4
Le Commissaire Enquêteur ou le cas échéant son suppléant se tient à la disposition des personnes qui souhaitent être entendues. Il les recevra en mairie de LATAULE :
- le Mardi 07 janvier 2014 de 10h30 à 11h30
- le Jeudi 16 janvier 2014 de 17h00 à 18h00
- le Jeudi 06 février 2014 de 17h00 à 18h00

ARTICLE 5
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur ou, le cas échéant, son suppléant. Il devra, le cas échéant, faire état des contre propositions faites lors de l'enquête et des réponses éventuelles de la commune.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de LATAULE le dossier incluant les réponses de la commune avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Oise et au Président du Tribunal Administratif.
Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7
Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera publié :
- Quinze jours au moins avant le début de celle-ci.
- Dans les huit premiers jours de l'enquête

en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- le COURRIER PICARD édition de l'Oise ;
- le PARISIEN édition de l'Oise ;

Cet avis sera affiché en mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LATAULE
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8
Copie du présent arrêté sera adressé au Commissaire Enquêteur et au Sous Préfet de Compiègne.

Fait à LATAULE le 17 décembre 2013

Le Maire

René MAHUET

Publié et affiché le 17 décembre 2013.

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tel : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos référence :
MAIRIE DE LATAULE
M. LE MAIRE
60490 LATAULE

Le Commissaire Enquêteur
Dominique LAMI

Nos références :
1576650/1 /121725 / COMR01/ /E1 - Enquete publique

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60) , rubrique ANNONCES LEGALES le 20.12.2013 , et Le Parisien (édition 60) , rubrique Le Parisien (édition 60) le 08.01.2014

Fait a Saint-Ouen, le18/12/13,

Le Président Directeur Général d'Amaury Médias,

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Amaury Médias s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

LE PARISIEN - Les Annonces Classées

25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tel : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Annonce

Le Commissaire Enquêteur
Dominique LAMI

COMMUNE DE LATAULE

Déclaration de Projet / Mise en compatibilité du PLU

du 07 janvier 2014 au 06 février 2014 inclus

- 7 janvier 2014 de 10h30 à 11h30
- 18 janvier 2014 de 17h00 à 18h00
- 06 février 2014 de 17h30 à 19h00

MOTIV2_010

LE PARISIEN - Les Annonces Classées

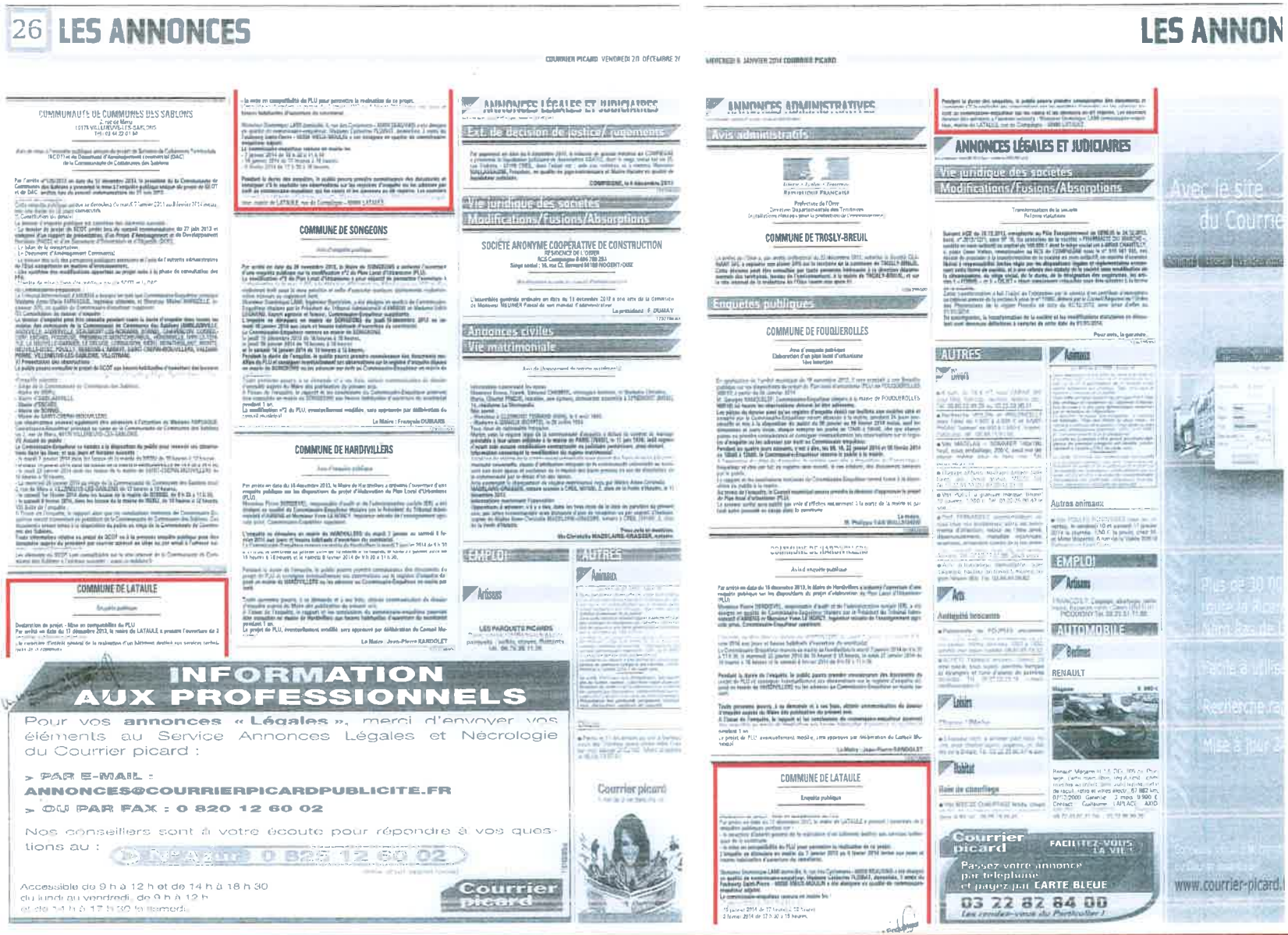
26 LES ANNONCES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS
COMMUNE DE SONGEONS
COMMUNE DE HARDIVILLERS
COMMUNE DE LATAULE
ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Ext. de décision de justice/ rugements
Vie juridique des sociétés
Modifications/Fusions/Absorptions
SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE CONSTRUCTION
Annonces civiles
Vie matrimoniale
EMPLOI
AUTRES
Artisans
Animaux
INFORMATION AUX PROFESSIONNELS
Pour vos annonces « Légales », merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard :
> PAR E-MAIL :
ANNONCES@COURRIERPICARDPUBLICITE.FR
> OU PAR FAX : 0 820 12 60 02
Nos conseillers sont à votre écoute pour répondre à vos questions au :
N° Azur : 0 825 12 60 02
Accessible de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30 du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 le samedi.
Courrier picard
LES ANNON
ANNONCES ADMINISTRATIVES
Avis administratifs
COMMUNE DE TROSLY-BREUIL
Enquêtes publiques
COMMUNE DE FOUQUEROLLES
COMMUNE DE HARDIVILLERS
COMMUNE DE LATAULE
ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Vie juridique des sociétés
Modifications/Fusions/Absorptions
AUTRES
Animaux
Autres animaux
EMPLOI
Artisans
AUTOMOBILE
Bretonnes
RENAULT
Courrier picard
FACILITEZ-VOUS LA VIE !
Passez votre annonce par téléphone et payez par CARTE BLEUE
03 22 82 84 00
Avec le site du Courrier
www.courrier-picard.

Dominique LAMI
Commissaire Enquêteur
6, rue des Cyclamens
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 48 68 66
Mob. : 06 23 17 45 32
Mail : lami.dominique@wanadoo.fr

Dossier n° E13000356 / 80

Intérêt public du projet d'édification d'un bâtiment destiné aux Services Techniques

&

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

de la commune de LATAULE (Oise)

RAPPORT DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ouvertes du 7 janvier au 6 février 2014

L'ensemble du dossier comprend :

- Le présent rapport d'enquête (5 pages numérotées de 1/5 à 5/5)
- Le procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- La réponse du maire de LATAULE au PV de synthèse des observations du public
- Le registre des enquêtes publiques
- Le dossier d'enquête d'intérêt général concernant la declaration de projet de construction d'un bâtiment communal comprenant comprenant :
  - Un résumé non technique du projet (document relié de 2 pages numérotées 1 et 2, page de couverture incluse, paraphé par mes soins en page de couverture)
  - Les textes régissant l'enquête publique (document relié de 6 pages numérotées de 1 à 6, page de couverture incluse, paraphé par mes soins en page de couverture)
  - Les autorisations administratives (document relié de 2 pages numérotées 1 et 2, page de couverture incluse, paraphé par mes soins en page de couverture)
  - Une note de présentation (document relié de 12 pages numérotées de 1 à 12, page de couverture incluse, et dont les pages 2 et 4 (versos des pages 1 et 3) sont vierges, paraphé par mes soins en page de couverture)
- Le dossier d'enquête de mise en compatibilité du PLU comprenant :
  - Une note de présentation (document relié de 9 pages numérotées de 1 à 9, page de couverture incluse, et dont les pages 2 et 4 (versos des pages 1 et 3) sont vierges, paraphé par mes soins en page de couverture)
  - Une présentation comparative du règlement approuvé et du règlement modifié de la zone N (document relié de 11 pages numérotées de 1 à 11, page de couverture incluse, et dont la page 2 (verso de la page de couverture 1) est vierge, paraphé par mes soins en page de couverture)
  - Le règlement modifié de la zone N (document relié de 6 pages numérotées de 1 à 6, page de couverture incluse, et dont la page 2 (verso de la page de couverture 1) est vierge, paraphé par mes soins en page de couverture)
  - Un extrait du plan de zonage modifié (document recto-verso au format A3, paraphé par mes soins)
  - Une présentation comparative du plan de zonage approuvé et du plan de zonage modifié (document recto-verso au format A3, paraphé par mes soins).

Je soussigné Dominique LAMI, Commissaire Enquêteur, ai été désigné par décision N°E13000318/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 16 octobre 2013 pour conduire l'enquête publique en objet.

A la suite de cette enquête j'ai rédigé ce rapport.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête est relative au projet d'édification d'un bâtiment de 165m² destiné aux Services Techniques de la Commune de LATAULE. L'enquête comporte 2 volets :

- **INTERET GENERAL DU PROJET** :
  - La réalisation de ce bâtiment est nécessaire à la pérennité du matériel communal permettant d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune.
  - La libération de certains locaux occupés en tout ou partie par du matériel associatif ou du comité des fêtes permettra à la commune de poursuivre la restructuration de son espace central (mairie et ancienne mairie) en réaffectant ces locaux, notamment aux activités associatives.
  - Le choix du site permet à la commune d'éviter l'engagement de frais fonciers et limite ainsi les charges pour la collectivité. L'aménagement du site et l'édification de bâtiments clos améliore l'impact visuel et sécurise l'environnement du cimetière.
  - Les constructions projetées participent à la défense de la qualification de la perspective protégée vers le bois de Lataule.
  - Le projet ne remet pas en cause l'évolution future du périmètre du cimetière pour répondre aux besoins de la population du village : la récupération d'emplacements libres permet en effet une occupation actuelle inférieure à 50% couvrant largement les besoins à moyen et long termes.

- **MISE EN COMPATIBILITE DU PLU** :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LATAULE (Oise) a été approuvé le 19 février 2009 ; Lorsque les dispositions du PLU approuvé d'une commune ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celles-ci (articles L123-16 et L300-6 du Code de l'Urbanisme). Concernant le projet de réalisation d'un bâtiment technique communal, les mises en compatibilité concernent le zonage et le règlement du PLU sur 2 points qui sont liés :

  - Création, dans la zone naturelle protégée, d'un secteur spécifique correspondant au cimetière et au terrain communal inclus dans l'enclos, terrain sur lequel sont autorisées les constructions d'équipement d'intérêt général.
  - Adaptation des dispositions réglementaires

Après délibération du conseil municipal en séance du 28 février 2013, le Maire de la commune de LATAULE a décidé de soumettre le projet à enquête publique par son arrêté municipal daté du 17 décembre 2013.

INFORMATION DU PUBLIC :

- **AFFICHAGE** : J'ai constaté, lors de ma première permanence, l'affichage effectif de l'arrêté d'enquête sur le tableau d'affichage, librement accessible au public à l'extérieur de la mairie.
- **PUBICITE** : Monsieur le Maire de LATAULE a fait procéder à l'insertion de l'avis d'enquête publique dans deux journaux régionaux :

  LE PARISIEN, éditions des 20 décembre 2013 et 8 janvier 2014
  LE COURRIER PICARD, éditions des 20 décembre 2013 et 8 janvier 2014.

PERMANENCES :

Trois permanences ont été tenues en mairie de LATAULE :

- **le mardi 7 janvier 2014 de 17h00 à 18h00** : je n'ai eu aucune visite pendant cette première permanence, et aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.
- **le jeudi 16 janvier 2014 de 17h00 à 18h00** : aucune personne ne s'est présentée lors de cette seconde permanence, et aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.
- **le jeudi 6 février 2014 de 17h00 à 18h00** : aucune personne ne s'est présentée lors de cette dernière permanence, et aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

REUNION DE TRAVAIL :

Une réunion de présentation a été organisée le mardi 7 janvier 2014 de 16h à 17h00 en mairie, en présence de Monsieur CAPRON, adjoint au maire de LATAULE et de Madame Catherine FLOIRAT, commissaire enquêteur suppléant. Une visite des lieux a été réalisée à l'issue de cette réunion, en particulier la zone où est projetée la construction, objet de la présente enquête.

REGISTRE D'ENQUETE :

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par mes soins lors de la première permanence, puis clôturé et signé par mes soins à l'expiration de l'enquête.

ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

Aucune observation n'a été recueillie au cours de cette enquête.

CONCLUSIONS

Compte tenu de mon analyse des éléments du dossier et de mes différents échanges avec Monsieur le Maire de LATAULE et ses adjoints, mes conclusions sont les suivantes :

- L'enquête s'est correctement déroulée, sans incident, conforme à la procédure.
- Aucune observation n'a été recueillie au cours de cette enquête.
- La **mise en compatibilité du PLU** de la commune de LATAULE porte sur des modifications réglementaires mineures nécessitées par le projet, sur un périmètre réduit au terrain de 500m² attenant au cimetière : hors de cette zone, le PLU approuvé n'est aucunement affecté
- L'étude du projet a été correctement réalisée, prenant en compte tous les impacts de la construction sur l'environnement : l'impact visuel a notamment été bien réfléchi avec l'adoption de bardages en bois naturel comme sur les hangars de la ferme voisine, ou encore la toiture qui sera de même teinte que celle de l'église du village située à proximité, et l'insertion qualitative dans l'espace urbain par le prolongement du mur en briques du cimetière en lieu et place du mur actuel en panneaux de béton.
- **L'Intérêt général du projet** répond à un souci de sauvegarde des équipements de la collectivité et ne fait donc aucun doute.
- A mes interrogations sur le financement de ce projet d'une enveloppe globale de l'ordre de 147000€, Monsieur le Maire de LATAULE m'a communiqué qu'il serait financé par les fonds propres de la commune à hauteur de 80850€, le solde de 66150€ étant apporté par une subvention de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). La commune de LATAULE étant faiblement endettée, le financement de ce projet ne pose donc pas de problème.

Pour ces motifs, j'émets donc un **AVIS FAVORABLE** au projet d'édification d'un bâtiment destiné aux services techniques de la commune de LATAULE, tant pour son intérêt général que pour ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU.

Beauvais, le 20 février 2014

Le Commissaire Enquêteur
Dominique LAMI

1.4 : APPROBATION

- Délibération du Conseil Municipal du **20 mars 2013** approuvant la mise en compatibilité du PLU
- Publication dans la presse du **11.04.2014** (*Le Courrier Picard*)
-
-

COMMUNE DE LATAULE
1, Rue de Compiègne
60490 LATAULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 Mars 2014
Date de convocation : 13 Mars 2014 — Nombre de membres en exercice : 11
Date d'affichage : 24 Mars 2014 — Nombre de membres présents : 09

Le vingt mars deux mil quatorze à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René MAHET le Maire.
Etaient présents : MM : CAPRON Jean-Marie, DUBOIS Marc, BOYELDIEU Michel, DUFOUR Françoise, DEVIE Claude, LARTIGUE Eric, STIRNAGEL Franck et REGNIER Anne.
Etaient absents : MM : MALASSIS Eric et DEBRUGE Christelle avec pouvoir donné à CAPRON Jean-Marie.
Secrétaire : Mme REGNIER Anne.

Déclaration de projet n°1
Approbation

M. le Maire rappelle que la Déclaration de Projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur la réalisation d'un bâtiment destiné aux services techniques de la ville nécessitant la création d'un secteur spécifique Nc de la zone protégée N correspondant à l'enclos du cimetière.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 6 février 2014 inclus et que, à l'issue de cette enquête, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée, M. le commissaire enquêteur a rendu le 20 février 2014 un avis « favorable » tant sur le caractère d'intérêt général du projet que sur les dispositions de mise en compatibilité du PLU

Ceci exposé

Le Conseil municipal

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-14 et suivants
- Vu la délibération en date du 28 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une procédure de Déclaration de Projet.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25.09.2013 n'estimant pas nécessaire une évaluation environnementale
- Vu le CR de la réunion d'examen conjoint du 31.10.2013
- Vu l'arrêté du Maire du 17 décembre 2013 prescrivant l'enquête publique ;
- Vu le rapport de M. le Commissaire enquêteur du 20 février 2014 donnant un avis favorable au caractère d'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les dispositions de mise en compatibilité du PLU avec le projet d'intérêt général de réalisation d'un bâtiment destiné aux services techniques de la commune ayant fait l'objet d'une procédure de Déclaration de Projet sont prêtes à être approuvées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1 : La mise en compatibilité du PLU de la commune de Lataule créant un secteur spécifique Nc ayant fait l'objet d'une procédure de Déclaration de Projet est approuvée ;

2 : La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et mention en sera faite dans un journal local ;

3 : Le dossier approuvé de la Déclaration de Projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme comprenant:
- Les pièces administratives de procédure
- 1 dossier présentant le caractère d'intérêt général et incluant une note justificative de présentation
- 1 dossier présentant les dispositions de mise en compatibilité du PLU et incluant une note justificative de présentation, le règlement modifié et les plans de zonage modifiés

Est tenu à la disposition du public en mairie de Lataule aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture de l'Oise.

DIT :

1 : Que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par l'article L123-12 du Code de l'urbanisme :

2 : Que la présente délibération accompagnée du dossier approuvé de la Déclaration de Projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet de l'Oise ;

3 : Que le dossier du PLU modifié et rendu exécutoire sera diffusé à :
- M. le Sous-Préfet de Compiègne;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise (*3 exemplaires*) ;
- M. Le Président du Conseil Général de l'Oise.

Fait et délibéré et ont signé les membres présents.

Le Maire,
René MAHET

LES ANNONCES 17
ANNONCES ADMINISTRATIVES
COMMUNE DE LATAULE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE BETHISY-SAINT-PIERRE, BÉTHISY-SAINT-MARTIN ET NÉRY
ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Vie juridique des sociétés
SNC « B.F.G.T. »
Modifications/Fusions/Absorptions
INFORMATION AUX PROFESSIONNELS
Pour vos annonces « Légales », merci d'envoyer vos éléments au Service Annonces Légales et Nécrologie du Courrier picard
> par e-mail :
annonces@courrierpicardpublicite.fr
> ou par fax : 0 820 12 60 02
Nos conseillers sont à votre ecoute pour répondre a vos questions au
Courrier picard
VENDEZ, LOUEZ, ACHETEZ avec le Courrier picard
5 annonces achetées
5 annonces OFFERTES
03.22.82.84.00
AUTRES
Animaux
Coupés Cabriolets
Utilitaires
Autres animaux
EMPLOI
Artisans
Recherche d'emploi
AUTOMOBILE
Harlans
CITROEN
Courrier picard
Retrouvez les ANNONCES CLASSÉES
03 22 82 84 00 POUR VENDRE, ACHETER, LOUER.
CPA0117